

Règlement Particulier Le Lorient nocturne Double intergenre et Double dame

Lieu : Salle saint Roch : Roquevaire Avenue du Montvin, 13360

Art.01 Autorisé par la FFBaD sous le n° en cours d'autorisation, le tournoi du Lorient nocturne est ouvert à l'ensemble des catégories autorisées à jouer en seniors ; il se déroule conformément au règlement général des compétitions (RGC), que le présent règlement particulier complète.

Le juge-arbitre de la compétition est **Florian HAY**.

Art.02 Ce tournoi est ouvert aux joueurs licenciés de la FFBaD classés de **N3 à NC**

Art.03 Les inscriptions se font exclusivement sur BADNET (date limite d'inscription : 23 octobre 2026).

Art.04 Les droits d'inscription sont fixés à 15 € pour le tableau de double

Art.05 A titre indicatif, il est prévu 9 poules unique de 4. Ces poules seront dénommées « Série 1 » (meilleures cotes) à « Série 9 » (cotes les moins élevées).

Art.07 Le nombre maximum de participants est fixé à 36 paires. La prise en compte des inscriptions se fera par ordre d'enregistrement du paiement.

Art.08 Forfaits : En cas de forfait avéré avant le début d'un tableau, l'organisation se réserve le droit, sous le contrôle du Juge-Arbitre de remplacer tout joueur forfait par un joueur de la liste d'attente.

Tout forfait devra être justifié dans le 5 jours qui suivent la compétition auprès de la Ligue PACA en utilisant le formulaire figurant sur le site de la Ligue à l'adresse suivante : **sudbad.fr/forfait/**

Art.09 Chaque tableau sera joué en poules unique de 4 (si le tournoi est complet)

Art.10 Tous les matches seront joués en deux sets gagnants de 15 points.

Art.11 Les horaires sont donnés à titre indicatif.

Les matches peuvent être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé.

Art.12 Tout joueur doit se faire pointer dès son arrivée au gymnase.

Art.13 Conformément à l'article 2.14 du RGC, tout joueur mineur doit être accompagné d'un adulte responsable tout au long de la compétition, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation parentale s'il n'est pas lui-même parent du joueur concerné.

Art.14 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige, le volant choisi sera celui en vente dans la salle (FZ S-6000).

Art.15 Le temps de repos minimum entre deux matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Art.16 Le temps de préparation sur le terrain est de 3 minutes. Pour rappel, le test des volants doit avoir lieu à l'arrivée des joueurs sur le terrain, au début du temps de préparation.

Art.17 Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé le délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Art.18 Les matches sont auto-arbitrés.

En cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre et demander à être arbitré, sous réserve de la disponibilité des arbitres éventuellement présents.

Art.19 Tout volant touchant la structure du gymnase est compté « faute », que ce soit au service ou en jeu. Tout volant touchant le filin d'un panneau de basket est à remettre (« let »), au service comme en jeu.

Art.20 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autres.

Art.26 L'inscription au tournoi du « Lorient nocturne » implique l'acceptation du présent règlement.

Art.27 Le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD s'applique à l'ensemble des points non développés dans le présent règlement.

Art.28 Si le tableau intergenre ne comporte pas de femme, il sera basculer automatiquement en double homme
